

Plan COVID-19

Espaces fitness et piscines

Mise à jour: 27.11.2020

REOUVERTURE DES CLUBS VAUDOIS UNIQUEMENT

Vos clubs Harmony suivent scrupuleusement le plan de protection fourni par la Fédération suisse des Fitness et appliquent les mesures délivrées par les Autorités cantonales. Le personnel s'assure que les consignes soient respectées.

Toutes les personnes présentes dans le club sont identifiées. Le nombre de personnes présentes dans les clubs Harmony est affiché sur le site internet en temps réel.

En cas de symptômes, veuillez rester chez vous et ne pas vous présenter en club.

1. Respect des distances et Port du masque

- **Le port du masque est maintenant OBLIGATOIRE pour tout le personnel et les clients lors des déplacements dans le club – y compris entre les appareils et pour vous rendre à votre place pour vous entraîner.**
- **Le port du masque n'est pas requis durant l'activité physique. Il peut être baissé ou retiré une fois installé sur votre machine ou votre emplacement.**
- Une distance physique de 15m² doit être respectée lors des entraînements intensifs, tels que entraînements cardios ou Hiit, et de 4m² pour les entraînements doux tels que stretching, mouvements de Yoga et Pilates.
- Aucun groupement de personnes sans masque n'est autorisé en club.
- Lors des séances de personal training à 2 personnes, une distance de 3.85m est requise entre les personnes, soit 15m² par personne. Si l'employé ne réalise pas d'effort physique (même s'il est à une distance de 3.70m par rapport au client) il devra porter un masque.
- Aménagement de l'espace : les appareils en salle sont à une distance de 3,85. Dans le cas contraire, un appareil sur deux, voire trois, est fermé à l'utilisation. Un espace de 15m² est prévu pour chaque pratiquant durant l'exercice.
- Dans les salles de cours collectifs : des espaces d'entraînement de 15 m² sont aménagés, pas plus de 5 personnes peuvent se trouver dans cet espace. Les cours collectifs n'ont pas lieu, seuls des entraînements individuels ou de coaching peuvent s'y dérouler.
- Un plexiglas a été installé à l'entrée sur les réceptions. Le port du masque n'est pas obligatoire pour l'employé qui est derrière le plexiglas. Par contre, il devient obligatoire si deux employés se trouvent derrière la réception et que la distance de 1,5m ne peut pas être respectée.
- **Les vestiaires, douches, hammam, sauna, jacuzzi et piscine restent fermés.**

- **Nous vous prions de venir en club en tenue de sport.** Munissez-vous simplement de vos chaussures de sport et d'un linge obligatoire. Nous vous invitons à déposer vos chaussures à l'entrée, ou à déposer votre sac de sport au fond de la salle.

2. Hygiène et précautions

- La désinfection des mains est obligatoire à l'entrée des clubs.
- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent régulièrement les mains et/ou ont accès aux désinfectants qui sont placés dans toutes les pièces au sein du centre de fitness.
- Ne pas se serrer la main pour se dire bonjour et ne pas se taper dans les mains pour se féliciter, se motiver durant les cours.
- Ne pas se toucher le visage, en particulier la bouche, le nez et les yeux, se désinfecter les mains avant de manger ou boire.
- Toujours utiliser un mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux de son bras.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle fermée après l'emploi.

3. Nettoyage et Renouvellement de l'air

- Les clubs sont intégralement nettoyés tous les soirs par une équipe de professionnels.
- Les collaborateurs nettoient plusieurs fois par jour les surfaces en fonction des besoins.
- Les clients doivent nettoyer les appareils après utilisation.
- Le matériel utilisé ne peut pas être échangé entre les clients sans avoir été désinfecté.
- Il est autorisé d'amener son propre matériel.
- Tous les produits de nettoyage utilisés en clubs sont certifiés.
- L'air est entièrement renouvelé dans les clubs plusieurs fois par heure. Les clients ne sont pas autorisés à ouvrir les fenêtres, seuls les collaborateurs Harmony peuvent le faire en respectant les consignes reçues.

4. Personnes vulnérables ou à risque

- Les personnes vulnérables ou à risque s'en tiennent aux mesures de protection de l'OFSP en respectant la distance de 1,5 mètre et en se lavant régulièrement les mains. Elles ne doivent pas se toucher le visage, en particulier la bouche, le nez et les yeux.
- Les personnes vulnérables ou à risque peuvent à tout moment produire un certificat médical et leur date de fin d'abonnement sera reportée.

5. Informations

- Afin de sensibiliser les clients et les collaborateurs, les Affiches de l'OFSP concernant les mesures de protection sont placées à proximité de chaque entrée des différents secteurs du club.
- Des rappels ont été affichés sur les portes et partout où cela est nécessaire.

6. Management et gestion de crise

- Les Managers s'organisent et donnent les consignes afin d'appliquer et d'adapter efficacement les mesures de protection. Notamment, remplir régulièrement les distributeurs de savon, désinfectant et de serviettes à usage unique et veiller à disposer de stocks suffisants.
- Tous les clients badgent à l'entrée et à la sortie.
- Les clients utilisent un petit linge d'entraînement obligatoire.
- Les cours collectifs n'ont pas lieu.
- En cas de gestion de crise, la direction est informée par les médecins cantonaux et prend les mesures nécessaires.

7. Contrat et Garantie COVID

Nos conditions générales de vente ont été révisées afin de garantir - sur demande - un report d'abonnement ou une réduction sur son renouvellement futur en cas de fermeture complète de nos clubs pour cause de pandémie.

8. Procédure en cas de COVID-19

Lorsqu'une personne est testée positive au COVID-19, le Médecin cantonal lui demande d'informer son club fitness si elle s'y trouvait dans les 2 jours précédant la déclaration des symptômes (souvent 5 jours se sont déjà déroulés depuis les faits).

Marche à suivre :

- Vous prenez contact avec le Manager du club (ou parfois le médecin cantonal le fait).
- Le Manager vous demandera quels ont été vos déplacements dans le club et le nombre de personnes rencontrées.
- Une fois ce travail effectué, le Manager transmet les informations en suivant les directives du médecin cantonal et de la direction.
- Si des mesures doivent être prises pour les clients et le club, nous nous référerons aux directives du médecin cantonal.

Pour tous les autres cas, veuillez-vous référer aux consignes des Autorités et de l'OFSP.